

Fusion de mutuelles 321 et 324

A partir du 1er janvier 2009, les mutualités 321 et 324 disparaissent.

- La mutualité 321 fusionne avec la mutualité 319 ⇒ 319
- La mutualité 324 fusionne avec la mutualité 325 ⇒ 325

Que faire au niveau de votre logiciel SOFT33 ?

- Pour les prestations antérieures au 01.01.09, celles-ci doivent toujours être facturées et identifiées aux mutualités 321 et 324, mais redirigées vers une autre adresse :

321 Mutualité Solidaris
Rue Douffet, 36
4020 Liège

324 Mutualité socialiste de la Province de Namur
Rue de France, 35
5600 Philippeville

- Pour les prestations à partir du 01.01.09, il vous faudra modifier la mutuelle du patient, dans sa fiche mais aussi dans les demandes en cours.

Nous vous proposons de respecter la procédure suivante après la facturation au 31.12.2008 :

1. Simulation de facturation au 31.01.09 pour les mutualités 321 et 324
2. Pour chaque patient répertorié :
 - Modifier la mutuelle dans la fiche "Patient"
 - Actualiser la ou les demandes en cours !!!!!!!!!
3. S'assurer que toutes les demandes ont bien été modifiées, par une nouvelle simulation au 31.01.09 pour les mutualités 321 et 324. (Aucun patient ne doit apparaître).
4. En "Gestion" > "Données de base" > "Organismes assureurs", indiquer que les mutualités 321 et 324 ne sont plus en activité.
5. En "Gestion" > "Données de base" > "Organismes assureurs"

Indiquer la nouvelle adresse de facturation de la mutualité 325 :

Mutualité socialiste de la Province de Namur
Rue de France, 35
5600 Philippeville

Attention, en ce qui concerne les demandes au médecin conseil de la mutualité 325, l'adresse est différente :

Mutualité Socialiste de la Province de Namur
A l'attention du Médecin Conseil
Chaussée de Waterloo, 182
5000 Saint-Servais